



Tournoi Jeannot Alicarte U9

4 juin 2022

REGLEMENT DU TOURNOI

Article 1er

Le samedi 4 juin 2022, le Football Club Villelongue organise un tournoi pour la catégorie U9.

Ce tournoi est ouvert à 16 équipes U9 maximum (2 max par club)

Article 2

Le tournoi se déroulera sur le terrain du stade Joseph Raynal à Villelongue de la Salanque

(Route de Torreilles). Les rencontres auront lieu le samedi 4 juin de 9 h 30 à 16 h.

Le tournoi s'achèvera à 15 h 30 par la remise des récompenses.

Tous les joueurs seront récompensés d'une médaille identique.

Article 3

Chaque équipe sera composée de 5 joueurs + 3 remplaçants maximum.

Chaque équipe devra déposer la liste nominative de ses joueurs aux organisateurs dès son arrivée, avec les licences correspondantes. Un joueur sans licence conforme aux statuts et règlements de la FFF ne peut participer au tournoi. Les licences seront récupérées par les clubs avant la remise des récompenses.

Article 4

Le tournoi sera régi par les règles du Football à 5 (U9) en vigueur lors des plateaux organisés par le District des PO.

Article 5

Toutes les rencontres auront une durée entre 10 et 12 min sans mi-temps (suivant le nombre de match)

Le matin, des poules de brassage seront constituées. L'après-midi, des poules de niveau seront organisées.

Article 6

Chaque équipe jouera 5 ou 6 matchs dans la journée.

Aucun classement ne sera établi à l'issue du tournoi.

Article 7

Chaque équipe s'engage à se munir d'un ballon taille 3 et d'un jeu de chasubles de couleur différente que celle du maillot des joueurs.

Article 8

L'arbitrage des rencontres sera effectué hors du terrain par des licenciés du F.C. Villelongue.

A défaut, par un éducateur d'une des 2 équipes.

Chaque club présent est responsable de la bonne tenue et du respect de la discipline de son (ou ses) équipe(s).

Le Comité d'Organisation du tournoi se réserve le droit d'exclure tout club de la compétition en cas de manquement grave à ce règlement. Celui-ci ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit.

Article 9

La participation au présent tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 10

Le Football Club Villelongue décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol lors du tournoi.

Article 11

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par la Commission d'Organisation.

Le Football Club Villelongue se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Les litiges pouvant survenir lors de l'épreuve seront réglés par la Commission d'Organisation du Tournoi.

Article 12

Les clubs participants auront toujours le droit de se pourvoir en appel devant le District des décisions prises par la Commission d'organisation, restant entendu que tous les cas concernant la discipline sont de la compétence des juridictions du District.